

PPRT de BREST

-

1^{ère} réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)

-

Présentation des résultats des études techniques

-

28 mai 2010



PPRT de BREST – 1^{ère} réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) - 28 mai 2010



PLAN

Rappel sur les sites

Rappel sur la procédure PPRT

Calendrier de réalisation du PPRT

Périmètre d'étude du PPRT

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Superposition aléas / enjeux

Zonage brut du PPRT

Prochaines étapes

Rappel

STOCKBREST

2 dépôts d'hydrocarbures liquides en zone portuaire de Brest (STB1 et STB2)

IMPORGAL

1 dépôt vrac de GPL (5 sphères à terme dont deux sous talus) et un centre emplisseur (avec dépôt de bouteilles)

Terme des travaux en cours prévu le 16 juin 2010

3 sites classés AS (seveso seuil haut) donc soumis à PPRT au titre de la loi du 30 juillet 2003



PPRT de BREST – 1^{ère} réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) - 28 mai 2010



Procédure PPRT

- Document réglementaire valant servitude d'utilité publique,
- Outil de maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque industriel
- Document réalisé et approuvé par le préfet (services instructeurs : DREAL (exDRIRE) et DDTM (exDDE)).
- Objectif : protection des personnes
- Type de mesures : selon le niveau d'aléa
 - maîtrise de l'urbanisation future → ne pas augmenter la population dans les zones à risques,
 - mesures foncières (expropriation, délaissement) → diminution de la densité de population dans les zones à plus fort risque,
 - mesures sur le bâti → protection des personnes.

→ **EN SUIVANT LA DOCTRINE NATIONALE**

PPRT de BREST – 1^{ère} réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) - 28 mai 2010

Démarche d'élaboration du PPRT

Étape 1

Définition du périmètre d'étude et prescription du PPRT (AP)

Étape 2

Etudes techniques : cartographie des aléas, des enjeux, zonage brut réglementaire

Étape 3

Stratégie, concertation et association (POA) : élaboration du zonage réglementaire et du règlement, constitution du dossier PPRT

Étape 4

consultation(enquête publique, POA,...) et approbation du PPRT (AP)

Étape 5

Mise en œuvre du PPRT, conventions financières mesures foncières

Calendrier prévisionnel PPRT

Prescription du PPRT : 29 octobre 2008,

Transmission par les exploitants d'éléments complémentaires jusqu'au 3 septembre 2009

Signature de 3 APC : 1^{er} février 2010

Etudes techniques par la DREAL et DDTM : 4^e trimestre 2009 et 1^{er} trimestre 2010,

Réunion POA : 27 mai 2010

Investigations complémentaires : 2^e et 3^e trimestres 2010,

Stratégie – avis des POA : fin 2010,

Projet de PPRT : décembre 2010 - janvier 2011,

Enquête publique : février 2011-mars 2011,

Approbation : juin-juillet 2011 soit 33 mois (18 + 15) après la prescription

PPRT de BREST – Périmètre d'étude



Resources, territoires et habitants
Énergie et climat
Prévention des risques

Développement durable
Infrastructures, transports et mob.

Présent
pour
l'avenir

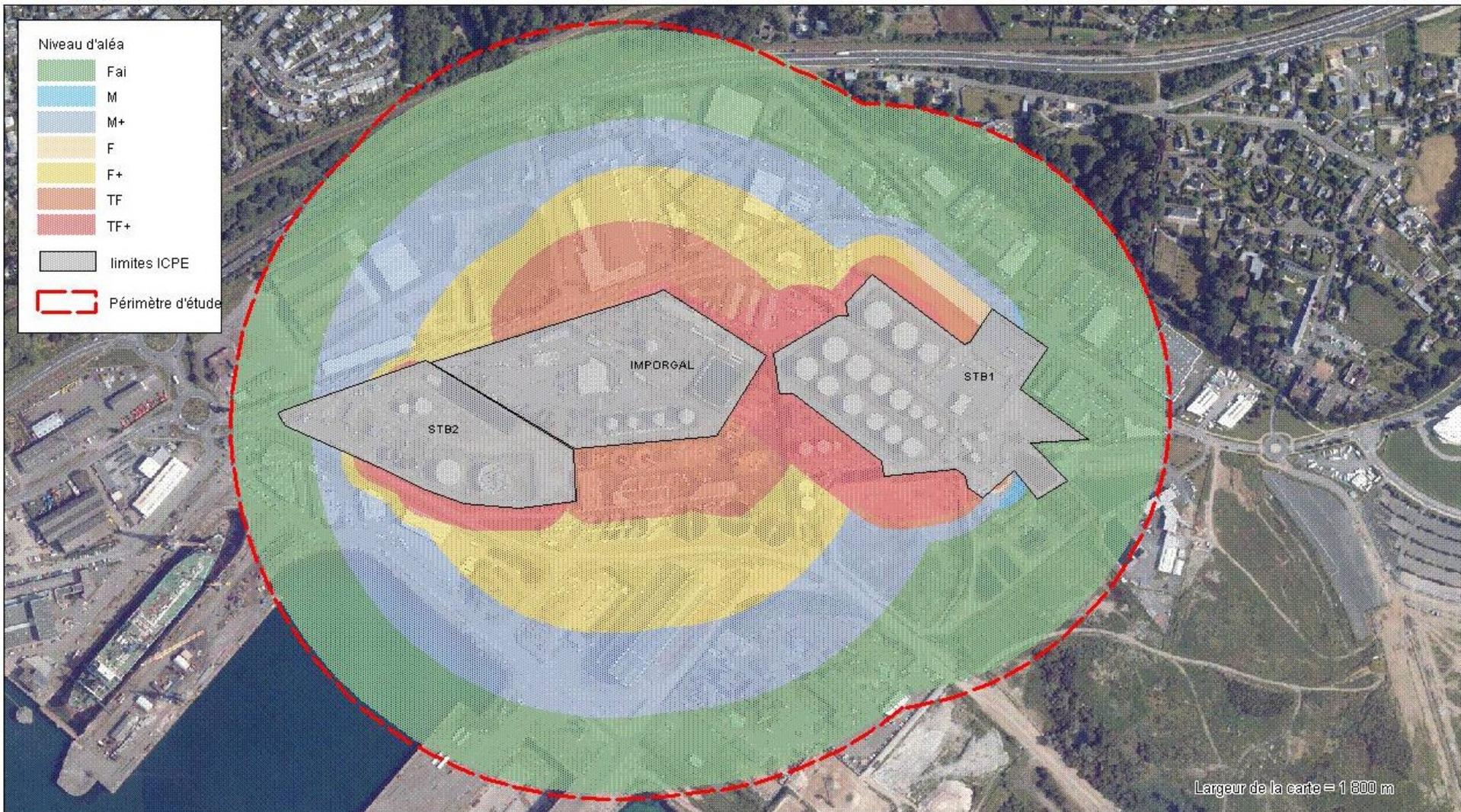
PPRT de BREST – 1^{ère} réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) - 28 mai 2010



Les Aléas

- Phénomènes dangereux issus des études de dangers
- Caractérisation des aléas
 - Probabilité d'occurrence
 - Intensité des effets
- Cartographie de synthèse par le logiciel SIGALEA

PPRT de BREST – cartographie des aléas



Sources: EDD 2007 complétées

Dossier: Calculs 2009 10 14 (imporgal stb1 stb2)

Rédaction/Édition: SV - 15/10/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

PPRT de BREST – 1^{ère} réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) - 28 mai 2010

Les Enjeux

- Identifier les données relatives à l'occupation du sol et au fonctionnement du territoire dans le périmètre d'étude
- Fournir les éléments techniques de base nécessaires aux investigations complémentaires
- Les principales informations collectées sont :
 - L'urbanisation existante
 - Les ERP (établissements recevant du public)
 - Les infrastructures de transport

PPRT de BREST – cartographie des enjeux

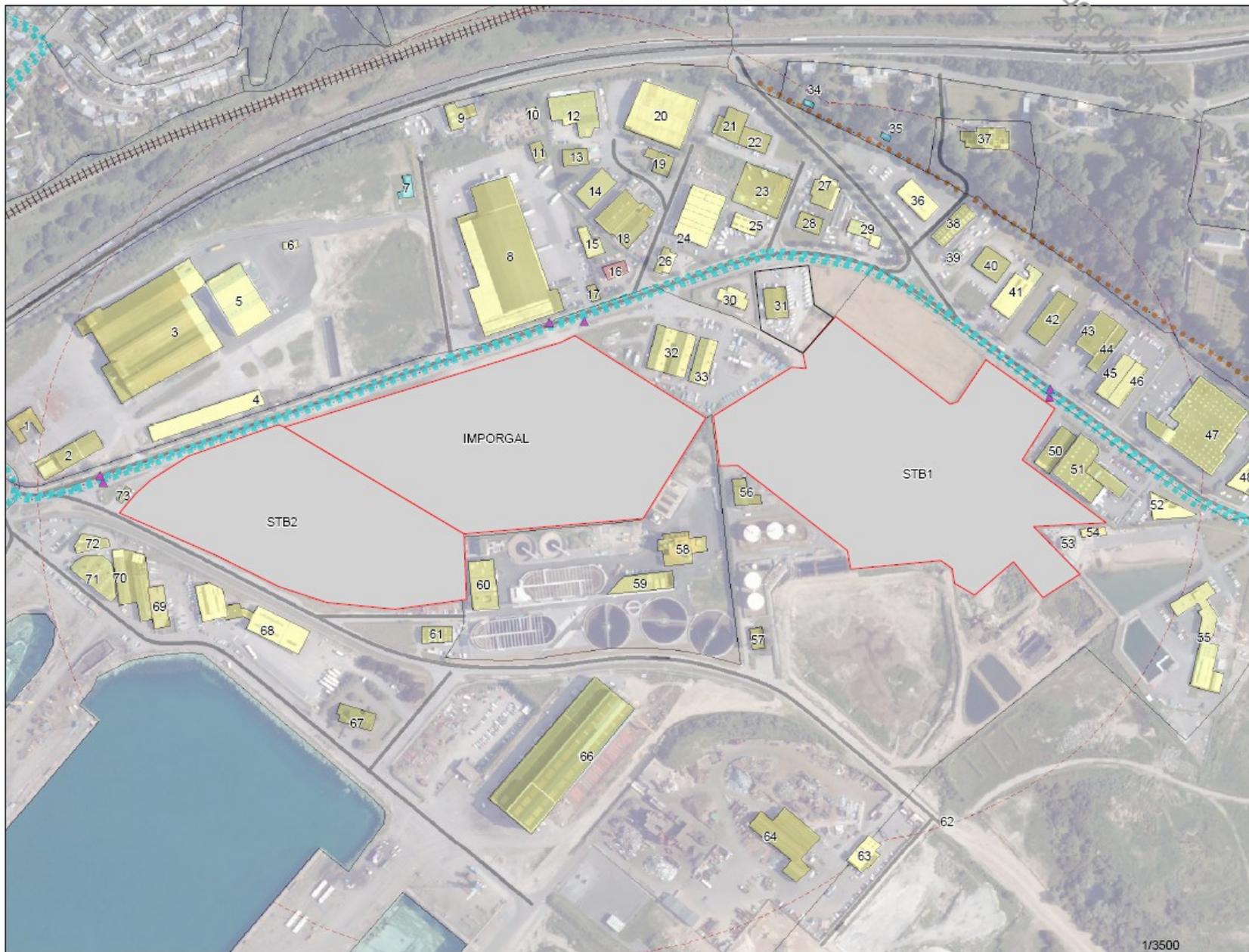
Cartographie et numérotation des enjeux

Légende

- entreprse source
- Périmètre d'étude du PPRT
- Ligne bus
- Arrêt bus
- chemin de randonnée
- Dessertes principales
- Voie SNCF

Typologie du bâti

- administration
- entreprise
- Maison individuelle

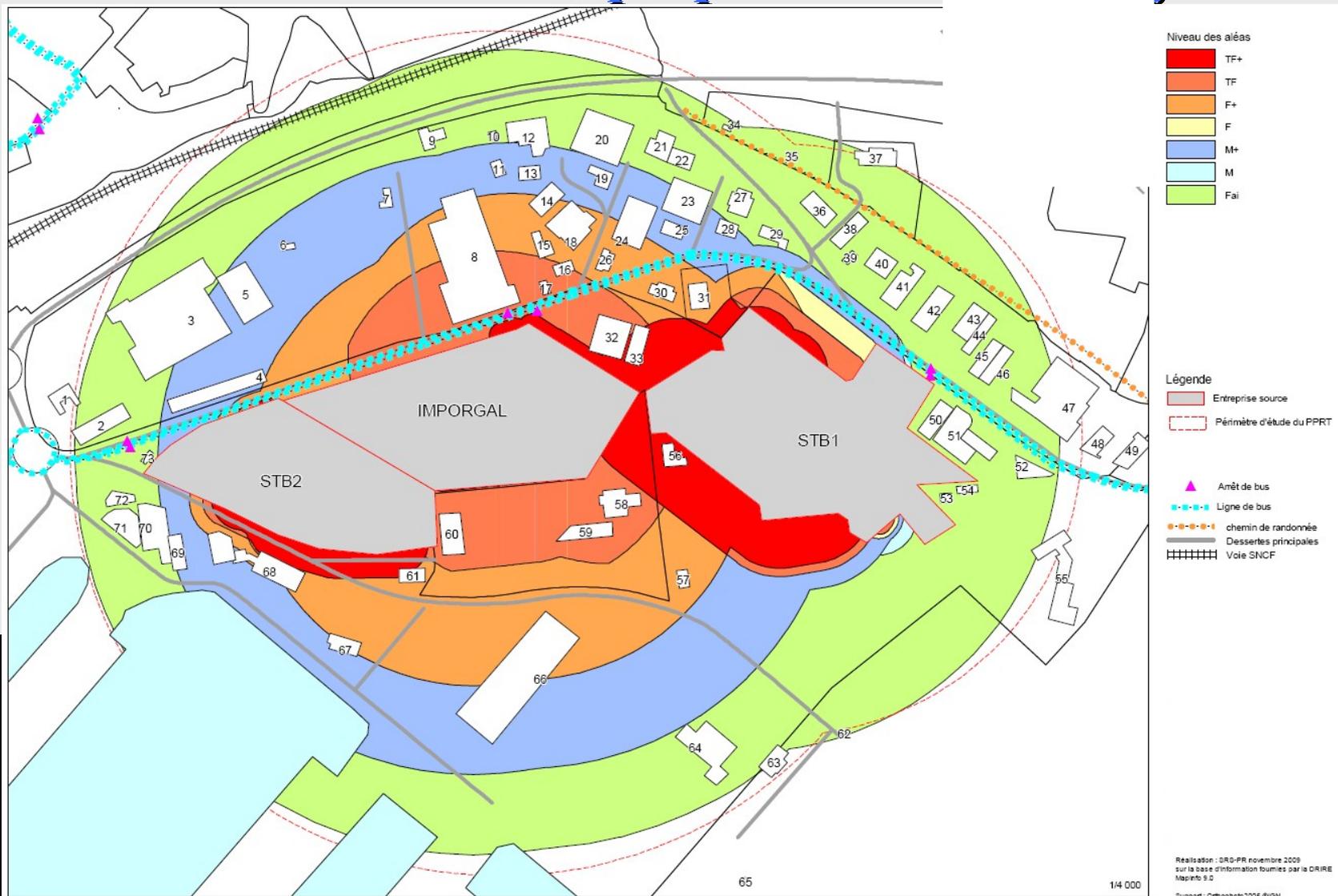


Réalisation : SRG-PR janvier 2010
sur la base d'information fournie par la DRIRE
Mispno 9 0

1/3500

Support : Orthophoto2005 ©IGN

PPRT de BREST – superposition aléas - enjeux



Ressources, territoires et habitats
 Développement durable
 Énergie et climat
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et mob.

Présent
pour
l'avenir

PPRT de BREST – 1^{ère} réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) - 28 mai 2010



PPRT de BREST

Transposition des aléas en zones réglementées

(extrait du guide méthodologique national)

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné		Très graves			Graves			Significatifs			Indirects par bris de vitre *	
		>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné												
Niveaux d'aléas		TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				
Réglementation future	Effets toxique et thermique	R		r		B		b				
	Effets de surpression											

Tabl. 22 - Correspondance entre niveaux d'aléa et principe de réglementation future

* uniquement effet de surpression.

Zone R : interdiction stricte

Zone r : interdiction avec quelques aménagements

Zone B : autorisation sous réserve d'une faible densité et de ne pas augmenter la population impactée

Zone b : autorisation sous conditions

PPRT de BREST – principes de réglementation

(extrait du guide méthodologique national)

	Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect par bris de vitre (uniquement effet de surpression)	
	Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
	Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				

Réglementation future	Mesures relatives à l'urbanisme	Effet toxique et thermique	Principe d'interdiction strict.	Principe d'interdiction avec quelques aménagements			Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : - aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations - constructions, en faible densité, des dents creuses	Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP et industries. Pas d'ERP difficilement évacuable.	Sans objet
		Effet de surpression	Principe d'interdiction strict.	Principe d'interdiction avec quelques aménagements			Ces constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa		Idem aléa M pour effet toxique et thermique
	Mesures physiques sur le bâti futur	Effet toxique et thermique	Aucune construction neuve n'est autorisée (sauf pour les rares exceptions évoquées dans les paragraphes précédents). Pas de prescriptions techniques.	Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées			Prescriptions obligatoires		Recommandations
		Effet de surpression		Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées			Prescriptions obligatoires		Prescriptions obligatoires

Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé			
		Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé		
	Mesures physiques sur le bâti existant vulnérable	Effet toxique et thermique	Mesures obligatoires (prescriptions), même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.			Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone)		Recommandations
		Effet de surpression	Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.			Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone)		Recommandations

PPRT de BREST – plan de zonage brut

PPRT de Brest (Imporgal, STB1 et STB2)

Plan de zonage brut

- Zonage brut
 - zone R
 - zone r
 - zone B
 - zone b
- Ligne de bus
 - ▲ Arrêt
 - Ligne
- PPRT
 - Périmètre d'étude du PPRT
 - Entreprise source

- Typologie du bâti
 - administration
 - entreprise
 - Maison individuelle
- Expropriation possible
- Délaissement possible



Réalisation : SRS-FR janvier 2010
sur la base d'information fournie par la DRIRE
MapInfo 9.0

Support : CRÉOPHOX2005 ©IGN

Prochaines étapes

- Réalisation des investigations complémentaires
- Rédaction d'un projet de règlement (le principe qui servira de base aux propositions étant « *ne pas augmenter les populations exposées quel que soit l'aléa* »)
- Réalisation d'un prézonage réglementaire
- Nouvelle réunion des personnes et organismes associés (POA) pour présentation et avis sur ces documents.